



Réseau Technologique d'Alsace

20 juin 2008

PTR 2008 : modalités de mise en oeuvre

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le dispositif PTR connaît une refonte du fait de l'évolution de l'encadrement communautaire de la Recherche, du Développement et de l'innovation et plus précisément de la mise en place du régime notifié OSEO.

La PTR est une aide OSEO et c'est une aide spécifique des Réseaux de Développement Technologique (RDT) qui en assurent la gestion pour le compte d'OSEO.

I. Généralités

- La PTR (Prestation Technologique Réseau) demeure une aide destinée aux PME qui initient une démarche d'innovation impliquant une collaboration ayant un contenu technologique avec un centre de compétences extérieur.
- Elle est réservée aux PME (entreprises de – de 250) et en priorité aux petites et micro entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 personnes, indépendantes* et dont soit le chiffre d'affaires soit le total du bilan est inférieur à 10 M €.

* la notion d'indépendance telle que codifiée par la Commission européenne est complexe :

- Une société détenue par une ou plusieurs autres entreprises à une hauteur inférieure à 25% est considérée comme indépendante, quelque soit le statut des entreprises en question.
 - Si le taux de participation est compris entre 25 et 50%, les entreprises sont dites partenaires et le calcul de la consolidation des effectifs, du chiffre d'affaires et du total de bilan se fait en additionnant les différents critères au prorata du taux de participation.
 - Si le taux de participation est supérieur à 50%, les entreprises sont dites liées et le calcul de la consolidation se fait en additionnant les critères en totalité.
 - Quand on se trouve dans un cas d'entreprises partenaires ou d'entreprises liées, si les critères obtenus après consolidation laissent l'entreprise consolidée dans la catégorie des « micro entreprises » ou des « petites entreprises », elle est éligible à la PTR. Si une fois consolidée, elle passe dans la catégorie des « entreprises moyennes » ou des « grandes entreprises », elle n'est plus éligible.
- La cible d'entreprises visées correspond à des PME traditionnelles que l'on souhaite voir s'engager dans un processus d'innovation et pour lesquelles la prestation PTR devrait les y aider. Elles ne devront pas avoir bénéficié dans les deux années précédant l'attribution de la PTR d'une aide leur ayant permis de s'inscrire durablement dans une démarche d'innovation technologique.

- C'est une aide qui s'inscrit dans le cadre d'une faisabilité technique et, en tant que telle, prend en considération l'ensemble des dépenses internes et externes liées à un projet d'innovation.
- Le contenu des prestations externes peut concerner des pré-études technologiques, des essais, des modélisations, des faisabilités, des caractérisations, des études technico-économiques, des études de marché portant sur un projet technologique, des recherches de partenaires technologiques ou encore un premier dépôt de brevet français.
- Il s'agit d'une aide spécifique des Réseaux de Développement Technologique (RDT) qui en assurent partiellement la gestion pour le compte d'OSEO.
- Le montant de l'aide est versé directement au prestataire sur service fait, au vu d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses, certifié par le chef d'entreprise. Ce récapitulatif fera clairement apparaître le montant de la quote-part versée par l'entreprise au prestataire.
- Les dépenses, notamment internes, sont déclaratives et certifiées par le chef d'entreprise. Elles peuvent le cas échéant donner lieu à un contrôle. Elles doivent donc être justifiées.

II. Modalités de fonctionnement

A/ Calcul de l'assiette du programme

- Le montant du programme est calculé sur la base des coûts internes et externes HT. Ces coûts peuvent comprendre :
 - des dépenses de personnel calculées sur la base d'un nombre d'heures multiplié par le coût horaire de la personne concernée (selon la Déclaration Annuelle des Salaires -DAS-)
 - des frais généraux forfaitaires d'un montant égal à 20% des frais de personnel
 - des achats (si significatifs, sinon incorporés dans les frais généraux)
 - des frais de déplacement identifiables comme liés au projet
 - des prestations externes dont la ou les prestations objet de la PTR
 - des investissements calculés sur la base de leur amortissement sur la durée du programme.
- Le montant du programme est déclaratif et prévisionnel. Il fait l'objet d'un tableau signé par le chef d'entreprise et joint à la fiche de lancement de la PTR.

B/ Calcul de l'aide

- La subvention PTR est égale à 80% du montant HT de la prestation externe objet de la PTR.
- Elle est plafonnée à 10.000 € et ne peut dépasser 50% de l'ensemble de l'assiette HT (frais internes et externes) du programme éligible.

A propos du TTC ou du HT : le montant de l'aide est de 80 % du montant HT de la facture du prestataire. Il n'y a plus de montant d'aide HT ou TTC.

L'entreprise doit donc régler la différence entre le montant TTC de la prestation et l'aide que va percevoir le prestataire.

III. Traitement des cas particuliers

A/ Prestataires multiples (A EVITER)

- En règle générale, compte tenu des objectifs et des montants en jeu, on essaiera d'éviter d'avoir recours à des prestataires multiples.
- Si ce n'est pas possible, il faudra essayer de privilégier un prestataire leader, charge pour lui de sous-traiter auprès de prestataires secondaires et de répartir le montant de l'aide au prorata du coût des prestations.
- Si là encore ce n'est pas possible, on pourra faire 2 PTR simultanément à condition qu'elles se rapportent au même programme. Dans ce cas, le montant total de l'aide n'excèdera pas 10 000 € et sera réparti au prorata du coût des prestations.

B/ Absence de frais internes (A EVITER)

L'absence de frais internes devra avoir un caractère exceptionnel. Cela peut correspondre à 2 cas qui devront être explicités :

- La globalité du projet repose sur la prestation objet de la PTR. Dans ce cas l'aide possible sera de 50% du coût de la prestation et on fera apparaître un temps passé par l'entreprise égal à 0.
- Le chef d'entreprise ne peut pas valoriser ses heures (gérant non salarié, créateur ne se versant pas de salaire ...). Dans ce cas l'aide possible sera de 50% du coût de la prestation et on fera apparaître un temps passé avec un taux horaire égal à 0.

C/ Prestations de plus de 15 000 €

- Pour rester dans l'esprit de la PTR, l'aide ne s'appliquera pas à des prestations d'un montant supérieur à 20 000 €. Les prestations d'un montant compris entre 15 000 € et 20 000 € seront exceptionnelles et regardées avec attention.

D/ Dépenses réalisées inférieures au montant prévisionnel

Dans ce cas, les calculs de plafonds à respecter devront être revus et le cas échéant le montant de l'aide devra être revu à la baisse. Cela signifie que le montant de la quote part versée par l'entreprise au prestataire devra lui aussi être réévalué. Le prestataire devra alors demander un paiement complémentaire à l'entreprise et certifier que ce montant a bien été acquitté lors de sa demande de paiement.

A l'inverse, lorsque le montant final sera plus élevé que le montant prévisionnel, le montant de l'aide initialement prévu ne pourra pas être réévalué, même si ce montant avait été plafonné en raison d'une insuffisance de coût du programme.

→ Principales conséquences des nouvelles règles PTR :

- Une plus grande responsabilité et confiance accordées aux membres du RDT par OSEO
- Une volonté d'augmenter le nombre de PTR débouchant sur des programmes plus ambitieux
- Des répercussions positives sur les entreprises en les obligeant à s'imprégner de la culture projet.

Le dossier :

- la prescription d'une PTR doit être accompagnée d'une rencontre entre l'entreprise et le membre du RTA, concrétisée par une fiche de visite.
- Le dossier est remis à l'entreprise lors de la visite du membre du RTA
- L'équipe d'animation du RTA s'engage à instruire ce dossier dans les plus brefs délais.

Un dossier PTR complet (prêt à instruire) est constitué de :

- La fiche de lancement datée et signée par l'entreprise et le prestataire avec le devis prévisionnel du programme rempli
- Le devis du prestataire
- La fiche de visite du membre dans Catalise
- La fiche « 4 points pour une PTR ».

Pour qu'un dossier PTR soit terminé, nous devons avoir reçu :

- De l'entreprise :
 - > L'état récapitulatif des dépenses réalisées
- Du prestataire :
 - > La fiche de réalisation
 - > Le rapport sur la prestation réalisée
 - > La copie de la facture adressée à l'entreprise certifiée acquittée.



Réseau Technologique d'Alsace - Agence Régionale de l'Innovation Alsace
9 Bld Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH - Tél. 03 88 65 54 68 – Fax 03 88 65 54 67
Association à but non lucratif. – Naf 7112B – Siret 402 833 453 000 28 – www.rdt-alsace.org